



ETABLISSEMENTS AYANT L'INTERDICTION D'ACCUEILLIR DU PUBLIC - MAJ AU 15/12/2020

- salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (comme les salles des fêtes et salles polyvalentes), **sauf pour** :
 - les salles de vente ;
 - les salles d'audience des juridictions ;
 - l'activité des artistes professionnels ;
 - les groupes scolaires et périscolaires, uniquement dans les salles à usage multiple ;
 - la formation continue ou professionnelle, ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles, uniquement dans les salles à usage multiple ;
 - les crématoriums et les chambres funéraires ;
- restaurants et débits de boissons, **sauf pour leurs activités de livraison et entre 6h et 20h pour leurs activités de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat** ;
- salles de danse, discothèques, salles de jeux (casinos, bowlings) ;
- cinémas, théâtres, musées et monuments ;
- salles d'expositions, foires-expositions et salons ayant un caractère temporaire ;
- établissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes, saunas et hammams...) **sauf pour le sport professionnel et de haut niveau, les activités encadrées des mineurs, les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle, les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées, les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles** ;
- établissements de plein air (stades, parcs d'attraction, parcs zoologiques...) **sauf pour le sport professionnel et de haut niveau, les activités encadrées des mineurs, les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle, les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées, les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles et pour les activités physiques et sportives des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat** ;
- hippodromes **sauf pour les seules personnes nécessaires à l'organisation de courses de chevaux et en l'absence de tout public** ;
- établissements de cure thermale ou de thalassothérapie ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- les fêtes foraines sont interdites.



Si les circonstances sanitaires locales le nécessitent, les préfets de département et les maires peuvent décider de mesures plus restrictives.

Couvre-feu de 20h à 6h depuis le 15/12/2020 :

Tous les magasins de vente qui ont le droit d'ouvrir sont soumis au respect de ce couvre-feu, **sauf** :

- garages automobiles et centres de contrôle techniques de véhicules automobiles et engins agricoles ;
- distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ;
- stations-service et leurs boutiques associées pour la vente de produits alimentaires à emporter (hors produits alcoolisés) et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- pharmacies ;
- magasins d'articles médicaux et orthopédiques ;
- hôtels et hébergement similaire ;
- location et location-bail de :
 - véhicules automobiles ;
 - machines et équipements agricoles ;
 - machines et équipements pour la construction ;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- commerce de gros ;
- services publics de santé, de sécurité, de transports et de solidarité ouverts la nuit ;
- cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires ;
- laboratoires d'analyse ;
- refuges et fourrières ;
- services de transport ;
- toute activité dans les zones réservées des aéroports ;
- services funéraires.



Retrouvez toutes les informations actualisées sur les sites officiels :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14417>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



**Notre service social
reste à votre
disposition pour
toute question**

Retrouvez nous sur :
www.acomaudit.com